



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIP 24/05/06

06036334



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LE MINISTRE D'ÉTAT

Paris, le 19 mai 2006

Monsieur le Maire,

Vous avez appelé mon attention sur le projet de charte du « bon usage des deux roues motorisés » à Paris et fait part de l'opposition du Préfet de Police à la conduite d'une expérimentation de la remontée de files par les motards, en raison de sa non-conformité avec le Code de la Route.

Je considère pour ma part qu'il n'est pas envisageable qu'une Charte locale, quel que puisse être au demeurant l'intérêt de certaines de ses dispositions, fasse la promotion de pratiques non autorisées. Il revient au Code de la Route et à lui seul de préciser les règles applicables à l'ensemble des usagers ou à certaines catégories. Y déroger par le biais d'un document sans valeur normative reviendrait à installer une insécurité juridique, particulièrement préjudiciable en cas de sinistre. Or je pense qu'en la matière nous avons en commun l'objectif d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers de la route. J'observe d'ailleurs que l'annonce faite dans certains médias de cette proposition a immédiatement suscité des réactions de la part de représentants des autres catégories d'usagers.

En outre, l'argument selon lequel on pourrait aujourd'hui franchir le pas au motif que les forces de l'ordre ne sanctionneraient pas la remontée de files ne me paraît pas expédient. Si celles-ci ne verbalisent pas systématiquement la remontée de files, notamment lorsque les motards roulent à une vitesse très modérée, elles ont cependant pour consignes d'intercepter et de sanctionner avec la plus grande fermeté les usagers dont le comportement est manifestement dangereux.

Je rappelle enfin que j'ai été amené à donner, à l'automne dernier, des directives visant à faire baisser l'accidentalité des usagers de la route les plus vulnérables, au premier rang desquels on retrouve les conducteurs de « deux roues motorisés ». Chez ces derniers, la cause majeure des accidents et leur gravité restent étroitement liées à une vitesse excessive. L'Observatoire national interministériel de la sécurité routière relève à ce sujet qu'en milieu urbain, en 2004, c'étaient en effet plus de six motocyclistes sur dix qui circulaient au dessus des cinquante kilomètres heures autorisés.

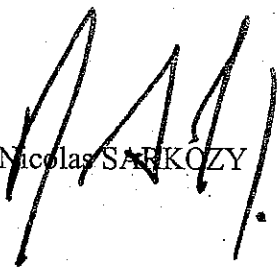
Monsieur Bertrand DELANOE
Maire de Paris

.../...

Le Ministre des Transports et moi-même avons été amenés, récemment encore à évoquer cette question qui revient régulièrement en discussion et nous sommes convenus, au terme de nos échanges qu'il n'y avait pas lieu de modifier les règles en vigueur.

Soyez assuré cependant que les services de l'Etat restent à votre écoute pour étudier ensemble toutes les pistes susceptibles d'améliorer la sécurité des usagers à Paris.

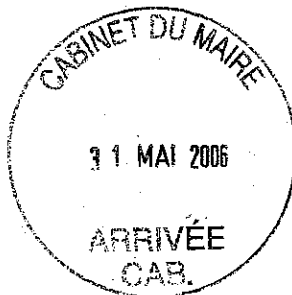
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Nicolas SARKOZY

Paris, le 29 MAI 2006

référence : D06004394
vos réf :



VIP 31/05/06

06037666



Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la question de la remontée de files de circulation par les conducteurs de deux roues motorisés et son lien avec votre projet de charte parisienne.

Comme vous le savez, la stricte application du code de la route conduit à verbaliser le dépassement par la droite. Toute pratique de remontée de file est à ce titre passible de sanction.

Le sujet revêt une acuité croissante avec l'augmentation régulière du parc de deux roues motorisés dans les grandes agglomérations et notamment à Paris.

J'ai effectivement eu l'occasion d'indiquer lors de mes audiences avec les fédérations de motards que j'étais favorable à un traitement pragmatique de cette question.

Pour autant, je vous confirme qu'il ne me semble pas possible de modifier les règles en vigueur du code de la route, le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et moi même, après avoir été récemment amenés à évoquer cette question, en étions convaincus au terme de nos échanges

En effet, l'idée consistant à modifier le code de la route en réglementant la pratique des remontées de file est inopérante car elle suppose de disposer d'instruments de mesure des différentiels de vitesse qui soient incontestables, ce qui n'est pas envisageable en l'état actuel de la technique.

J'observe par ailleurs qu'une telle charte ne pourrait avoir aucune portée juridique et n'exonérerait aucun usager de la route de sa responsabilité au regard du droit positif en vigueur.

Je suis toutefois convaincu de la nécessité de permettre aux fédérations et clubs de motards d'entreprendre des actions de sensibilisation et de communication de proximité auprès de leurs membres pour promouvoir des comportements apaisés.

Monsieur Bertrand DELANOE
Maire de Paris
Mairie de Paris
Hôtel de Ville
75196 PARIS RP

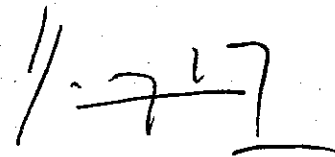
*Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain 75007 Paris*

Mon objectif est de faire émerger une « culture du partage de la route » respectueuse des spécificités de chaque type d'usagers et de véhicules dont il serait utile qu'elle fasse l'objet d'un document de référence.

J'ai donc demandé au délégué Interministériel à la sécurité Routière de constituer avec les associations de motards un groupe de réflexion sur ce thème.

Je ne manquerai pas de vous faire connaître les résultats de son travail lorsqu'ils auront été portés à ma connaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Perben', with a horizontal line underneath the name.

Dominique PERBEN

Denis Baupin

Adjoint au Maire de Paris
chargé des transports, de la circulation,
du stationnement et de la voirie
DB/RM/ACB

Paris, le 19 JUL. 2006

Aux Membres du Comité Technique
« deux roues motorisés »

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, le projet de « Charte du deux roues motorisés » élaboré par la Ville de Paris, en concertation étroite avec vos organisations et les Services de Préfecture de Police, n'a pu être jusqu'à présent signé en raison du refus du Préfet de Police d'y inscrire l'encadrement de la circulation entre files.

Comme vos organisations, la Ville n'est cependant pas restée inactive afin de convaincre les autorités de l'Etat de l'intérêt d'un document ambitieux qui constituerait une première en France pour la reconnaissance des droits et des devoirs des usagers deux roues motorisés et l'amélioration de la cohabitation des conducteurs de deux roues motorisés avec les autres usagers de l'espace public.

Le Maire de Paris s'est ainsi directement adressé au Ministre des Transports qui avait manifesté, à la suite d'un rendez-vous avec vos organisations, son accord pour un encadrement de la circulation entre files et au Ministre de l'Intérieur, afin de solliciter à nouveau la signature des Services de l'Etat.

Vous trouverez ci-joint, les courriers reçus en réponse : ils confirment malheureusement l'opposition du Gouvernement et à l'expérimentation concernant cette pratique pourtant largement répandue, et à la modification des textes en vigueur. Nous ne pouvons donc à ce stade qu'en prendre acte.

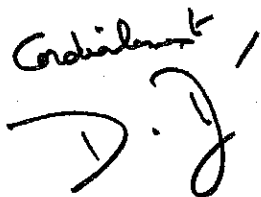
La Ville de Paris, convaincue de la pertinence et du sérieux du travail accompli avec vos organisations et les Services de la Préfecture, reste néanmoins disposée à signer avec vous, cette Charte. C'est pourquoi, je vous en adresse aujourd'hui les éléments d'actualisation, évoqués lors de notre dernière réunion de travail et vous invite à participer à une réunion de conclusion, le :

Mercredi 6 Septembre 2006, de 18 h à 20 h

Lieu : Direction de la Voirie et des Déplacements
40, rue du Louvre
75001 PARIS

au cours de laquelle le texte définitif sera arrêté. Nous aborderons également l'organisation de la cérémonie de signatures (prévue en présence du Maire de Paris) et de la diffusion du guide des bonnes pratiques qui reprendra les principales dispositions de la Charte.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Denis BAUPIN

P.J. - Courriers.
- Eléments de dossier.